



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juin 2004

---

## Cinquante-huitième session

Point 8 et 94, d, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.63)]

#### **58/213. Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

**B<sup>1</sup>**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/213 A du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé de convoquer, du 30 août au 3 septembre 2004, la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

*Rappelant également* l'offre du Gouvernement mauricien d'accueillir la Réunion internationale,

*Prenant note* de la demande faite par le Gouvernement mauricien de reporter la tenue de la Réunion internationale en raison de considérations logistiques,

1. *Décide* de convoquer la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, du 10 au 14 janvier 2005 ;

2. *Décide également* de tenir, si cela est jugé nécessaire et en tenant compte du paragraphe 7 de sa résolution 58/213 A, deux journées de consultations officielles à Maurice, les 8 et 9 janvier 2005, pour faciliter une bonne préparation de la Réunion internationale ;

3. *Prend note* de la nomination d'un Facilitateur pour les consultations officielles, qui fera un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre de ce processus au Bureau de la Réunion internationale, une fois celui-ci constitué.

*90<sup>e</sup> séance plénière  
10 juin 2004*

---

<sup>1</sup> En conséquence, la résolution 58/213, qui figure à la section IV des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 49 (A/58/49)*, vol. I, devient la résolution 58/213 A.